



INFOS THENNES JANVIER 2026



Monsieur le maire de Thennes, madame et messieurs les adjoints, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, le président et les membres du CLAT, le personnel communal, vous souhaitent une excellente année 2026

Thennes 2026, année de renouvellement du conseil municipal

ÉLECTIONS
MUNICIPALES
15 et 22 mars
2026

Allons Voter!

1^{er}
tour 15 mars

2^d
tour 22 mars

Municipales 2026 : le mode de scrutin change pour les communes de moins de 1 000 habitants

En mars 2026, les citoyens thennois éliront leurs conseillers municipaux et leur conseiller communautaire.

Harmonisation du mode de scrutin

La loi du 21 mai 2025 étend le mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants qui représentent 70% des communes françaises. Cette évolution est effective à partir des élections municipales de mars 2026. Elle répond à trois objectifs :

- harmoniser les modes de scrutin entre les communes de moins de 1 000 habitants et les autres ;
- renforcer la parité. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseils municipaux ne comptent que 37,6% de femmes ;
- répondre à la crise de l'engagement qui concerne particulièrement les communes rurales en favorisant la cohésion des équipes municipales.

Hier, un scrutin majoritaire plurinominal avec panachage, isolé ou groupé, on oublie !

Aujourd'hui, un scrutin de liste paritaire proportionnel

En 2026, le mode de scrutin est identique dans les 25 000 communes de moins de 1 000 habitants et les autres. Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage. **Il n'est donc plus possible d'ajouter/supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote. Une rature, un nom barré ou ajouté rendra nul le bulletin de vote.**

Des dérogations pour tenir compte des spécificités des communes de moins de 1000 habitants, Thennes par exemple.

Afin de faciliter la constitution des listes dans ces communes, la loi a prévu une exception pour les listes candidates. En principe, chaque liste candidate doit comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir et au plus 2 candidats supplémentaires. Par exception, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la liste peut comporter jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal.

	Moins de 100 hab.	De 100 à 499 hab.	De 500 à 999 hab.
Effectif légal du conseil municipal	7	11	THENNES 15
Nombre de candidats par liste paritaire	Au minimum 5 candidats et au maximum 9 candidats	Au minimum 9 candidats et au maximum 13 candidats	Au minimum 13 candidats et au maximum 17 candidats

Le conseil municipal sera réputé complet à 13. Encore mieux à 15, les 13 ou 15 élus sont dits actifs, les numéros 16 et 17 seront élus si présentés sur la liste (cas de liste unique bien sûr !) mais ne seront pas considérés actifs à l'installation du conseil municipal. Ils seront peut-être convoqués ultérieurement en conseil municipal lorsqu'un élu actif aura démissionné. Les élus 16 et 17 sont sur liste d'attente évitant ainsi une nouvelle élection en cours de mandat lorsque l'effectif deviendra insuffisant. Plusieurs listes, ce sera la règle compliquée de la proportionnalité pour désigner les élus.

L'élection des adjoints au maire :

La généralisation du scrutin de liste paritaire à l'ensemble des communes est également étendue à l'élection des adjointes et adjoints au maire. Les adjoints seront donc **élus au scrutin de liste** à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint. Le premier adjoint peut donc être du même sexe que le maire et parité obligatoire ensuite.

La suite des informations communales électorales, dans le prochain thennes-Infos....

Rappels : Dépôt de vos sapins de Noël sur la place de la mairie avant le 28 janvier 2026.

Noël des enfants : les cadeaux des enfants non délivrés le 6 décembre sont toujours à disposition en mairie jusqu'au 28 février 2026, au-delà de cette date, ils seront remis aux associations.

Sacs bleus et jaunes : l'info communale papier distribuée en temps utile et diffusée également sur le panneau d'information du site communal et notifiée aussi sur Intramuros n'est pas toujours lue ! Et c'est dommage car les collectes de tri sélectif de Noël et du Jour de l'An étaient tout simplement annulées, vous en avez été informés mais beaucoup de sacs se sont retrouvés sur le domaine public ; en attente probable du personnel de collecte... qui était en repos, ce qui semble légitime en jour férié. Merci d'avance de récupérer vos sacs toujours en place devant chez vous. Et n'oubliez pas de vous abonner aux notifications d'INTRAMUROS un outil bien utile pour informer les administrés.

Inscriptions sur les listes électorales en ligne sur service-public.gouv.fr jusqu'au 4 février inclus.

Les objets trouvés en 2024 et 25 sur : <https://www.thennes.fr/mairie/objets-trouves/>

